

1. Objet et portée des conditions générales d'achat

Les présentes conditions générales d'achat, ci-après nommées « CGA », s'appliquent à tous les achats, y compris aux achats de prestations intellectuelles, effectués par Delfingen Group et ses filiales directes ou indirectes (« le Client ») auprès d'un quelconque fournisseur (« le Fournisseur »), nonobstant toute clause contraire figurant dans un quelconque document émis par le Fournisseur.

Les CGA, complétées le cas échéant par l'offre commerciale remise par le Fournisseur, par le « dossier d'exigence fournisseur » et le « cahier des charges » remis par le Client, par les conditions particulières d'achat négociées par les parties, et par le bon de commande pouvant comporter des mentions particulières, constituent les « documents contractuels » exprimant l'intégralité de l'accord entre les parties, tout autre document se trouvant exclu du champ contractuel, sans préjudice des dispositions impératives prévues par la loi applicable au contrat.

En cas de conflit entre les dispositions des différents documents contractuels, le dossier d'exigence fournisseur prévaut sur les CGA ; le cahier des charges prévaut sur le dossier d'exigence fournisseur ainsi que sur les CGA ; les conditions particulières d'achat prévalent sur ces précédents documents ; les mentions particulières indiquées sur le bon de commande prévalent sur tout autre document.

2. Commande

Les biens ou prestations commandés font obligatoirement l'objet d'un bon de commande (« la commande ») émis par le client, pour une durée indéterminée (commande ouverte) ou déterminée (commande fermée), dont le Fournisseur doit accuser réception dans les 48 heures à compter de sa date d'émission. Les présentes CGA sont réputées acceptées sans réserve par le Fournisseur à la date d'émission de l'accusé de réception de la commande par le Fournisseur, ou dès lors que toute exécution de la commande a débuté.

En l'absence d'accusé de réception de la commande dans le délai précité, le Client pourra considérer la commande comme étant caduque, quand bien même le Fournisseur aurait débuté l'exécution de celle-ci. La réception effective par le Client des prestations et/ou produits commandés dans les conditions définies aux présentes CGA vaudra cependant régularisation de la commande.

3. Livraison et emballage des produits

Le Fournisseur doit fournir, à ses frais et sous sa responsabilité, l'emballage nécessaire à la parfaite protection des produits jusqu'à leur livraison. Le Fournisseur choisit son mode de transport et assume l'ensemble des coûts, responsabilités et risques en découlant jusqu'à la livraison des produits au lieu convenu dans la commande. Le Fournisseur supporte les frais d'assurance nécessaires jusqu'à la livraison des produits.

La livraison interviendra aux heures d'ouvertures du Client ou du destinataire de la livraison. Toute livraison pourra être refusée si elle n'est pas accompagnée d'un bordereau de livraison détaillé précisant notamment le numéro de commande, l'adresse de l'établissement et du service précisé sur le bon de commande, la nature et la quantité des produits, et la nature de l'emballage.

4. Qualité et délais

Le Fournisseur s'engage à réaliser et livrer les commandes de prestations et/ou produits confiées par le client dans les règles de l'art et au niveau de qualité requis dans son domaine d'activité et précisé le cas échéant dans les documents contractuels, notamment dans le cahier des charges.

En particulier, le Fournisseur est informé du caractère impératif des délais d'exécution, de livraison, et des modalités de livraison figurant aux documents contractuels, et s'engage à les respecter strictement, étant entendu que les délais ainsi stipulés tiennent déjà compte des aléas techniques affectant la réalisation et la livraison des prestations et/ou produits commandés.

Le Fournisseur devra informer le Client dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, de toute difficulté rencontrée dans le cadre de la réalisation et de la livraison des prestations et/ou produits commandés, en particulier de tout retard prévisible dans l'exécution et la livraison des prestations et/ou produits, sans que cette notification ait pour conséquence de le dégager de sa responsabilité. Dans cette hypothèse, le Fournisseur s'engage à communiquer au Client les éléments justificatifs de ces difficultés et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Toute modification de la commande du fait du Fournisseur devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part du client. Toute livraison anticipée, partielle ou en quantité excessive, devra faire l'objet d'une autorisation expresse du client. En l'absence d'une telle autorisation, les quantités livrées en excès seront retournées au fournisseur ou stockées à ses frais.

Sans préjudice de son droit à obtenir réparation du dommage subi, en cas de non respect par le Fournisseur de ses engagements en matière de délais, le Client se réserve la faculté d'appliquer, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, des pénalités de retard égales à 2 % de la valeur de la commande ou du lot en cause, par semaine de retard. Dans l'hypothèse où le Client se verrait appliquer des pénalités de retard par ses propres clients du fait de la défaillance initiale du Fournisseur, le Client pourra répercuter ces pénalités vers le Fournisseur, sur justificatifs.

5. Réception - conformité

5.1 Produits

La simple signature du bordereau de livraison du Fournisseur ou du transporteur ne vaut pas réception des produits et ne dégage pas le Fournisseur de son obligation de livraison conforme et exempte de vice. La réception des produits interviendra seulement après contrôle de la conformité de la livraison à la commande et aux autres documents contractuels, en qualité et en quantité. En cas de non-conformité constatée par le Client, celui-ci émettra un avis de non-conformité totale ou partielle à destination du Fournisseur, et tiendra à sa disposition les produits non conformes pour vérification. Sans préjudice de son droit à obtenir réparation du dommage subi et/ou à appliquer des pénalités de retard, le Client pourra exiger immédiatement du Fournisseur, selon les circonstances, le remplacement gratuit des produits non conformes, la réparation gratuite des produits non conformes, la livraison des quantités manquantes, ou l'établissement d'un avoir partiel ou total. Le Client pourra également le cas échéant faire procéder au remplacement ou à la réparation des produits non conformes par un tiers de son choix, après consultation du Fournisseur, aux frais de ce dernier.

5.2 Prestations

La réception des prestations commandées ne pourra intervenir qu'à compter de leur réalisation effective et complète, dans les conditions prévues aux différents documents contractuels, en particulier au cahier des charges.

En cas de non-conformité de la prestation livrée, le Client émettra un avis de non-conformité totale ou partielle à destination du fournisseur, et tiendra à sa disposition l'ensemble des éléments prouvant cette non-conformité. Sans préjudice de son droit à obtenir réparation du dommage subi et/ou à appliquer des pénalités de retard, le Client pourra exiger immédiatement du Fournisseur, selon les hypothèses, la livraison immédiate par le Fournisseur d'une prestation conforme ou l'établissement d'un avoir partiel ou total. Le Client pourra également préférer faire procéder à la réalisation de la prestation par un tiers de son choix, après consultation du Fournisseur, aux frais de ce dernier.

6. Prix/facturation

Les prix et les conditions de règlements et de facturation sont prévus sur le bon de commande ou tout autre document contractuel.

Dans le silence de ceux-ci, les prix des prestations et produits s'entendent hors taxe. Ils sont réputés comprendre tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à l'assurance et au transport des produits jusqu'à leur lieu de livraison. La monnaie de paiement sera celle dans laquelle a été libellé le bon de commande. En aucun cas un changement dans la parité des devises ne pourra être pris en considération. Les produits et prestations seront payés par chèque ou virement, à réception de la facture, à 90 jours fin de mois le 10 du mois suivant. Toute somme restant due par le Client à l'échéance de ce délai ne pourra pas entraîner l'application de pénalités d'un montant supérieur à une fois et demi le taux d'intérêt légal.

Les factures sont adressées par écrit à la comptabilité du Client et comportent obligatoirement les références de la commande, du bon de livraison, ainsi que l'ensemble des mentions requises par la loi applicable au contrat.

7. Propriété/risques

Le transfert de propriété des produits objet de la commande se fait, suivant les hypothèses, dès la première affectation à la commande des approvisionnements accomplis pour leur réalisation, ou au plus tard à l'achèvement des produits ou à leur incorporation à un matériel fourni par le Client, étant entendu que ce transfert ne saurait libérer le Fournisseur de ses obligations. Le transfert des risques s'effectue lors de la réception sans réserve des produits par le Client.

8. Résiliation

Sans préjudice de l'application des dispositions légales prévues par la loi applicable au contrat ou de toute stipulation particulière figurant dans un document contractuel, la commande pourra être résiliée de plein droit par le Client :

- a. Si le Fournisseur manque à une quelconque de ses obligations contractuelles et ne pallie pas à ce manquement dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le Client au Fournisseur lui notifiant ce manquement. Dans cette hypothèse, la résiliation n'emportera pas renonciation par le Client à sa faculté de demander réparation du préjudice éventuellement subi du fait du manquement du fournisseur à ses obligations.
- b. En cas de changement de contrôle direct ou indirect du Fournisseur, ou en cas de cession de son fond, sous réserve d'un préavis de 8 jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le Client à cet effet.
- c. Dans l'hypothèse d'une commande ouverte, à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le Client à cet effet. Dans cette hypothèse, aucune indemnité, à quelque titre que ce soit, ne sera due au Fournisseur du fait de cette résiliation.

La passation par le Client de plusieurs commandes successives au Fournisseur ne saurait être assimilée à une relation commerciale établie. Le Client ne sera pas tenu de respecter un quelconque préavis en cas de non renouvellement d'une ou plusieurs commandes.

9. Garantie contractuelle

Sans préjudice de l'application des dispositions légales prévues par la loi applicable au contrat ou de toute stipulation particulière figurant dans un document contractuel, le Fournisseur garantit les produits et/ou prestations objet de la commande contre tout défaut de conception et/ou de réalisation les affectant pendant un délai minimum de 12 mois à compter de leur réception par le Client. La garantie consistera selon les circonstances et au choix du Client, en un remplacement gratuit et immédiat des produits ou en une nouvelle livraison gratuite de la prestation, en une réparation immédiate et gratuite des produits garantis, ou en l'établissement d'un avoir partiel ou total. Le Client pourra également le cas échéant faire procéder au remplacement ou à la réparation des produits par un tiers de son choix, ou à la réalisation de la prestation par un tiers de son choix, après consultation du Fournisseur et aux frais de ce dernier.

L'ensemble des frais directs ou indirects induits par le jeu de cette garantie contractuelle sera à la charge exclusive du Fournisseur. La mise en œuvre de cette garantie contractuelle ne saurait remettre en cause le droit pour le Client à demander réparation du préjudice subi du fait de la livraison d'un produit et/ou d'une prestation affectée par un défaut.

Dans l'hypothèse où les produits objet de la commande sont des pièces expressément destinées au marché automobile, le Fournisseur garantit le maintien d'une capacité de production de ces pièces pendant un délai minimum de 10 années à compter de la notification officielle de l'arrêt de production du produit final.

10. Responsabilité / Limitation de responsabilité

Si la responsabilité du Fournisseur devait être engagée en cas d'un manquement quelconque à ses obligations, il s'engage à réparer l'intégralité du préjudice subi par le Client, direct ou indirect, y compris les conséquences d'un manquement du Client à ses propres obligations vis-à-vis de ses clients et causées par le manquement initial du Fournisseur, nonobstant toute disposition contraire figurant dans un quelconque autre document émis par le Fournisseur.

En toute hypothèse, la responsabilité du Client éventuellement engagée dans le cadre des relations contractuelles avec le Fournisseur sera strictement limitée à la réparation du dommage direct subi par celui-ci, à l'exclusion de tout autre préjudice tel que trouble commercial ou administratif, ou préjudice subi du fait d'une action en responsabilité engagée par un tiers envers le Fournisseur.

11. obligations légales

Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les obligations légales et réglementaires applicables à son activité commerciale, et toutes les dispositions légales et réglementaires spécifiques tenant à la réalisation et à la livraison des prestations et/ou produits commandés. En particulier, le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des exigences légales et réglementaires dans le domaine de la protection de l'environnement et de droit du travail. Le Fournisseur s'interdit notamment d'employer directement ou indirectement des enfants de moins de 16 ans. Le Fournisseur s'engage à faire respecter par ses propres fournisseurs ou sous-traitants toutes les obligations légales et réglementaires applicables à leurs activités.

12. Force majeure

Les cas de force majeure empêchant la réalisation et la livraison des produits et/ou prestations commandés seront interprétés strictement, dans le respect de la loi applicable aux présentes CGA. Dans l'hypothèse où un cas de force majeure aurait une durée supérieure à 30 jours consécutifs, il ouvrirait la faculté pour le Client de résilier de plein droit la commande huit jours après la réception par le fournisseur d'un courrier recommandé avec accusé de réception lui notifiant cette résiliation.

13. Assurances

La documentation, les produits ou outillages appartenant au Client et remis au Fournisseur aux fins de réalisation de la commande sont placés sous la responsabilité de ce dernier. Le Fournisseur s'engage à administrer ces biens en bon père de famille. Il souscrira notamment à ce titre une police d'assurance couvrant ces biens contre tous les risques de vol, destruction ou incendie.

Le Fournisseur souscrira une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires d'un manquement à ses obligations contractuelles. Le Fournisseur souscrira en outre une police d'assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant être recherchée en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés au Client ou à un tiers du fait de ses prestations et/ou produits.

Le Fournisseur communiquera au Client les justificatifs de ces assurances sur simple demande. Il s'assurera que ses propres fournisseurs ou sous-traitants éventuels respectent les dispositions de cette clause.

14. Cession et sous-traitance

Le Fournisseur ne peut céder en tout ou partie, même à titre gratuit, la commande à un tiers, sous réserve d'un accord du Client préalablement exprimé par écrit. La commande ne peut être sous-traitée en tout ou partie, directement ou indirectement, sous réserve d'un accord du Client préalablement exprimé par écrit. Dans l'hypothèse où le Client autoriserait la sous-traitance, le Fournisseur demeurera seul et entièrement responsable à l'égard du client de la réalisation et de la livraison des produits et/ou prestations aux conditions stipulées dans les documents contractuels.

15. Confidentialité / référence

Le Fournisseur s'engage à garder la confidentialité sur toutes les informations techniques, administratives, organisationnelles, industrielles, commerciales et financières communiquées par le Client dans le cadre de ses relations contractuelles avec le Fournisseur, quelle que soit la forme de ces informations (écrites, orales, produits et matériels...). Le Fournisseur s'engage à faire respecter la présente clause par ses salariés et éventuels fournisseurs ou sous-traitants. Cette obligation de confidentialité survivra au contrat à la fin des relations contractuelles, pendant une durée de 5 ans.

Le Fournisseur s'engage à restituer au Client tout document concernant la ou les commande(s), pendant la durée des relations contractuelles et jusqu'à l'expiration d'un délai de 5 ans, sur simple demande du client.

Le Fournisseur s'interdit de faire référence dans ses communications commerciales aux relations contractuelles qu'il entretient avec le Client, et ce jusqu'à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la fin de ces relations.

16. Propriété intellectuelle

Le Fournisseur déclare pouvoir librement utiliser les documents et équipements nécessaires à la réalisation et à la livraison des produits et/ou prestations objet de la commande, et pouvoir librement commercialiser ces produits et/ou prestations, sans porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un quelconque tiers. En conséquence, le Fournisseur garantit le Client contre toute revendication et ou réclamation de tiers relative à des droits de propriété intellectuelle portant sur les documents, équipements, produits et/ou prestations précités. Dans l'hypothèse où une action engagée par un tiers sur ce fondement aurait pour conséquence d'interdire ou limiter l'utilisation ou la commercialisation par le Client des produits et/ou prestations objet de la commande, le Fournisseur sera seul responsable de toutes les conséquences dommageables de cette action pour le Client.

Dans l'hypothèse où le Client devrait faire réaliser et livrer les prestations et/ou produits par un tiers du fait d'une défaillance du Fournisseur, ce dernier renonce à invoquer tout droit de propriété intellectuelle sur ces produits et/ou prestations.

Le Fournisseur s'engage à respecter tous les droits de propriété intellectuelle pouvant porter sur les documents, outils et matériels confiés par le Client dans le cadre de la réalisation et la livraison produits et/ou prestations objet de la commande, et s'interdit en toute hypothèse d'utiliser ces documents, outils et matériels en dehors du cadre de la réalisation et livraison des prestations et/ou produits objets de la commande.



Le Client est réputé titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur les documents (études, plans...), outils et matériels (prototypes, maquettes...) commandés au Fournisseur. Le Fournisseur ne saurait revendiquer une quelconque propriété sur ces éléments en dehors du cadre d'un accord spécifique conclu avec le Client.

17. Renonciation/ nullité d'une clause

Toute renonciation du Client à invoquer les dispositions d'une clause figurant dans les documents contractuels, ainsi que toute tolérance du Client quant au contenu et à la portée d'une clause, même prolongée dans le temps, ne saurait valoir novation aux documents contractuels.

Si une clause d'un document contractuel est tenue pour nulle ou non applicable, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité d'une quelconque autre disposition.

18. Garantie de prix

Le Fournisseur garantit au Client des prix au moins aussi favorables que ceux qu'il applique à ses autres clients, pour des produits et/ou prestations identiques ou similaires en qualité et en quantité.

19. Douane et contrôles à l'exportation

Les crédits ou les bénéfices résultant ou émanant des présentes CGA, y compris les crédits commerciaux, les crédits à l'exportation ou les remboursements de droits de douanes, de taxes ou de frais, appartiennent au Client. Le Fournisseur fournira toutes les informations nécessaires (y compris la documentation écrite et les registres de transactions électroniques) pour permettre au Client de recevoir ces bénéfices ou ces crédits, et de remplir toutes les obligations douanières qui y sont liées, les exigences de marquage d'origine ou d'étiquetage et les exigences locales d'origine du contenu. Le Fournisseur obtiendra toutes les licences ou autorisations d'exportation nécessaires à l'exportation des marchandises sauf dispositions contraires aux termes des présentes, auquel cas le Fournisseur fournira toutes les informations nécessaires pour permettre au Client d'obtenir ces licences ou autorisations. Le Fournisseur prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les marchandises soient couvertes par tout report de droit ou programme de zone franche du pays d'importation.

20. Langue

Les présentes CGA sont rédigées en langue française qui est la langue faisant foi pour l'application et l'interprétation de ces conditions générales et des contrats conclus avec le fournisseur. Toute traduction est réalisée à titre informatif uniquement, et ne saurait lier le client.

21. Loi applicable, compétence

La loi française seule régit les présentes CGA. Toute contestation relative à leur validité, leur opposabilité, leur interprétation et leur exécution sera tranchée par le tribunal de Besançon (France), y compris en cas de pluralité de défendeurs.

Dans le cas où le précédent alinéa, serait déclaré inapplicable, le tribunal compétent sera celui dans le ressort duquel est domicilié l'acheteur.